

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 13 avril 2023, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire.

Etaient présents : MM. KASSA Wondwossen, FERNANDES Pascal, CHUPAU Laurent, MARTIN Armand, RONDEAU Maël, GROENEWEG Jean-Nicolas, LOURDEL Stéphane, SELSCHOTTER Sylvain, Mmes OLANIER Josette, SZEWEZUK Carmen.

Excusés : MM. VASIC Goran (pouvoir à Mme SZEWEZUK Carmen), CHAUVIN Christophe (pouvoir à M. SELSCHOTTER Sylvain), ROLLIN Pierre (pouvoir à M. MARTIN Armand), Mme LOISEAU Angélique (pouvoir à M. LOURDEL Stéphane).

Secrétaire de séance : Mme OLANIER Josette.

Début de la séance : 20 H 05

Approbation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil.

TRAVAUX EGLISE – CONTINUITÉ AVEC CONCORDIA

Le Maire informe le Conseil que pour la 3^{ème} année consécutive, l'association CONCORDIA propose d'intervenir sur la commune 22 jours en juillet 2023 pour un chantier de rénovation des enduits de l'église.

La participation financière revenant à la commune s'élève à 5 500 € (adhésion incluse).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable au projet et décide de demander une subvention aussi élevée que possible à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

COTISATION FAJ / FUL

Vu l'appel de fonds FAJ/FUL pour l'année 2023 par le Conseil Départemental du Loiret, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Acceptent les modalités de financement proposées, soit :

- FAJ : 0.11 Euros X 865 habitants = 95.15 Euros
- FUL : 0.77 Euros X 865 habitants = 666.05 Euros

ACHAT D'UN CONTAINER A VÉLO POUR L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au violent coup de vent du 24 mars, le toit de la cabane à vélo dans la cour de l'école s'est envolé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acheter un container ou un abri de jardin pour le remplacer.

BUDGETS GROUPE SCOLAIRE, ASSAINISSEMENT ET COMMUNE

Pour le budget Groupe Scolaire :

Après lecture du compte administratif 2022, il laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 3 945.04 €.

La doyenne, Mme SZEWEZUK, demande au Conseil de bien vouloir procéder au vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le compte de gestion, qui s'avère être en accord avec le compte administratif 2022, est également approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le budget 2023 suivant :
En section de fonctionnement pour la somme de 270 430 €.

Pour le budget assainissement :

Après lecture du compte administratif 2022, il laisse apparaître un excédent d'investissement de 114 497.61 € et un excédent de fonctionnement de 71 351.77 €.

La doyenne, Mme SZEWEZUK, demande au Conseil de bien vouloir procéder au vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le compte de gestion, qui s'avère être en accord avec le compte administratif 2022, est également approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le budget 2023 suivant :
En section d'investissement pour la somme de 194 991.76 €
En section de fonctionnement pour la somme de 156 851.27 €

Pour le budget communal :

Après lecture du compte administratif 2022, il laisse apparaître un déficit d'investissement de 114 545.80 € et un excédent de fonctionnement de 236 177.30 €.

La doyenne, Mme SZEWEZUK, demande au Conseil de bien vouloir procéder au vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le compte de gestion, qui s'avère être en accord avec le compte administratif 2022, est également adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le budget 2023 suivant :
En section d'investissement pour la somme de 384 371.80 €
En section de fonctionnement pour la somme de 1 033 152.50 €

VALIDATION DU NOUVEL ADRESSAGE

Le Maire et MM. Fernandes et Martin informent le conseil municipal que pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme

la délivrance du courrier et des livraisons, il convient d'identifier clairement les adresses de toute la commune.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal décide, à la majorité (13 pour, 1 abstention) :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUPPRESSION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création au 1^{er} janvier 2023 de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, il convient de supprimer les emplois suivants :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32.93 heures hebdomadaires
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis de principe du Centre de Gestion en date du 8 février 2023,

Vu le tableau des effectifs,

DÉCIDE :

- d'adopter la suppression des 2 postes désignés ci-dessus,
- de modifier comme suit le tableau des effectifs :

	CATEGORIE	EFFECTIFS	DURÉE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES			
<u>Filière administrative</u>			
Rédacteur	B	1	35/35
Adjoint Administratif	C	1	35/35
<u>Filière technique</u>			
Agent de maîtrise	C	1	32.16/35
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	25/35
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35/35

Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	32.93/35
Adjoint technique	C	1	27.32/35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	21/35
Filière animation			
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	25.62/35
Adjoint d'animation	C	1	15.92/35

DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente une demande de dérogation pour l'école primaire de Montresson à la rentrée 2023.

Il rappelle que notre école est en sous-effectif et qu'à la rentrée de septembre 2023, la direction académique a décidé la fermeture d'une classe.

Au vu de ces éléments et malgré les explications inscrites sur le courrier de la mère de l'enfant concerné, le Conseil Municipal, à la majorité (9 pour, 5 abstentions), décide de ne pas accorder cette dérogation.

INTÉGRATION DE L'EXCÉDENT DU CCAS

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2022, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer l'excédent de fonctionnement (compte 002) d'un montant de 5 405.54 € sur le budget principal.

TARIF LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire informe le conseil que le secrétariat de mairie est interrogé sur des demandes de location de la salle pour une demie journée et si un tarif pour les habitants de la commune existe.

Après échange au sein du conseil municipal, celui-ci décide de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

NOMINATION ÉVENTUELLE D'UN 3^{ÈME} ADJOINT

M. FERNANDES, 1^{er} adjoint, informe le conseil qu'il ne souhaite plus s'occuper des travaux.

Le Maire demande aux conseillers leur avis pour la nomination d'un 3^{ème} adjoint (qui sera en charge des travaux), en sachant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (11 pour, 3 abstentions), décide :

- De nommer un troisième adjoint.

Election du 3^{ème} adjoint :

Secrétaire : M. GROENEWEG Jean-Nicolas

Assesseurs : MM. SELSCHOTTER Sylvain, RONDEAU Maël

M. MARTIN Armand est candidat

1er tour de scrutin : 1 conseiller présent à l'appel n'a pas pris part au vote

M. MARTIN Armand : 9

Bulletins blancs : 4

Il y a 9 suffrages exprimés. M. MARTIN Armand est élu 3^{ème} adjoint.

Le Procès-Verbal est dressé immédiatement

Indemnité du 3^{ème} adjoint :

L'indemnité des adjoints est fixée par le conseil municipal qui décide à l'unanimité d'allouer au 3^{ème} adjoint 10,7 % de l'indice brut 1027 soit 430.73 € brut.

Fin de la séance : 23 H 15

Le Maire ;
Wondwossen KASSA

La secrétaire ;
Josette OLANIER